

Règlement du jeu-concours

MON ETE A PARIS IDF 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Collectivité territoriale Comité Régional du Tourisme Paris Île de France ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 11, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 35263677300041, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/06/2017 au 23/07/2017 minuit (jour inclus). À l'occasion de Mon été à Paris IDF, jouez et gagnez de merveilleux cadeaux à Paris Ile-de-France : croisières sur la Seine, excursions, soirées cabaret, expositions, ...

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Phase 1 : Concours photo Instagram - 19/06/2017 au 02/07/2017

- Participer au concours photo Instagram et tenter d'être sélectionné par le CRT de Paris Ile-de-France pour remporter de nombreux cadeaux.

Pour participer au jeu et tenter de gagner, le participant doit suivre le compte Instagram @paris_tourisme et poster sur son propre compte une photographie relative au thème « Mon été à Paris IDF » accompagnée du hashtag #MonEteaParisIDF.

Pour participer au jeu, le compte Instagram de l'utilisateur doit être public. Il peut partager une photo tout au long de l'opération, c'est-à-dire du 19/06 au 02/07. Les photographies font l'objet d'une sélection par « l'Organisatrice » qui publie chaque jour, c'est-à-dire du 19/06 au 02/07, une des photos sélectionnées sur son compte Instagram. L'auteur de la photographie publiée remporte le cadeau du jour.

Phase 2 : Participation au grand jeu Mon été à Paris IDF - 03/07/2017 au 23/07/2017

- Répondre aux questions et participer au tirage au sort pour tenter de gagner des cadeaux

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : <http://moneteaparis.fr/>. Il est invité à remplir le formulaire de participation pour tenter de remporter un cadeau. Il répond ensuite aux 3 questions qui lui sont posées pour tester ses connaissances de la région Ile-de-France. S'il n'obtient pas les 3 bonnes réponses, il est invité à rejouer. S'il obtient les 3 bonnes réponses, il peut partager le jeu sur Facebook pour augmenter ses chances de gagner ou directement savoir s'il a remporté une dotation.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après "le règlement". Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou

non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Phase 1

1. 1 invitation pour 2 personnes pour un dîner croisière en service Etoile aux Bateaux Parisiens (380€ TTC) valable du 19/06/2017 au 30/11/2017.
2. 1 invitation pour 2 personnes pour le Spectacle Les Aigles des Remparts (24€ TTC) valable du 16/05/2017 au 05/07/2017.
3. 1 invitation pour 2 personnes pour Ballet National de Cuba (190€ TTC) valable le 05/07/2017.
4. 1 invitation pour 2 personnes pour une Shopping experience à la Vallée Village (60€ TTC) valable du 01/06/2017 au 30/09/2017.
5. 1 invitation pour 2 personnes en Dîner-Spectacle, menu Toulouse-Lautrec, revue "Féerie" et Champagne pour le Moulin Rouge (380€ TTC), valable du 01/06/2017 au 22/12/2017.
6. 1 invitation pour 2 personnes pour Ballet National de Cuba (190€ TTC) valable le 05/07/2017.
7. 1 invitation pour 2 personnes pour le concert pour JUMO + Jaffna (80€ TTC), valable le 07/07/2017.
8. 1 invitation pour 2 personnes pour Ballet National de Cuba (190€ TTC) valable le 05/07/2017.
9. 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée à pied de Saint Germain des Prés + Dégustations (65€ TTC), valable du 02/06/2017 au 31/10/2017.
10. 1 invitation pour 2 personnes pour Ballet National de Cuba (190€ TTC) valable le 05/07/2017.
11. 1 invitation pour 2 personnes pour le Concert Lucky Chops (44€ TTC) valable le 29/07/2017.
12. 1 invitation pour 2 personnes pour Ballet National de Cuba (190€ TTC) valable le 05/07/2017.
13. 1 invitation pour 2 personnes pour le concert pour JUMO + Jaffna (80€ TTC), valable le 07/07/2017.
14. 1 invitation pour 2 personnes à l'hôtel Novotel Ury**** pour un Week-end bien-être en Pays de Fontainebleau (216€ TTC), valable du 15/06/2017 au 31/12/2017.

Phase 2

Tirage au sort parmi les participants ayant rempli le formulaire et ayant répondu correctement au questionnaire :

1er gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour un dîner spectacle en soirée Etoile à Lido (170€ TTC), valable du 19/06/2017 au 30/11/2017.

Du 2^{ème} au 15^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour le Spectacle « Les Aigles des Remparts » (24€ TTC), valable du 16/05/2017 au 05/11/2017.

Du 16^{ème} au 17^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour une Shopping experience à La Vallée Village (60€ TTC) :

- une Carte VIP (10% de réduction supplémentaires dans 6 boutiques de votre choix)
- Une pause gourmande chez Amorino à La Vallée Village
- Un A/R gratuit depuis le centre de Paris en navette Shopping Express

Valable du 01/06/2017 au 30/09/2017.

Du 18^{ème} au 22^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour Billet "open" pour une visite du musée à Art Ludique – Le Musée (33€ TTC), valable du 17/05/2017 au 10/09/2017.

Du 23^{ème} au 27^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite du Château, des jardins et du Musée des Equipages (31€ TTC), valable du 25/03/2017 au 05/11/2017.

28^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour une guide du musée en français ou anglais pour le Musée national Picasso-Paris (30€ TTC), valable du 25/05/2017 au 31/12/2017.

29^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée en français ou en anglais pour le Musée national Picasso-Paris (39€ TTC), valable du 25/05/2017 au 31/12/2017.

Du 30^{ème} au 34^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour la Cité Médiévale de Provins, Patrimoine Mondial de l'Unesco (20€ TTC), valable jusqu'au 28/05/2018 inclus.

35^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour une Visite guidée à pied dans le Paris Révolutionnaire (29€ TTC), valable du 01/03/2017 au 31/10/2017.

36^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour un Menu Déjeuner à La Table du Flow (90€ TTC), valable du 20/06/2017 au 25/08/2017.

37^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour un apéro sur le Rooftop du Flow (30€ TTC), valable du 19/06/2017 au 31/08/2017.

38^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour un week-end de charme à Fontainebleau (172€ TTC), valable du 15/06/2017 au 31/12/2017.

Du 39^{ème} au 48^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite jour au Château Vaux-le-Vicomte (31€ TTC), valable du 16/06/2017 au 31/12/2017.

Du 49^{ème} au 50^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour une entrée au château de Fontainebleau (22€ TTC), valable du 17/07/2017 au 31/12/2017.

51^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour un apéro sur les soirées aux chandelles à Vaux-le-Vicomte (39€ TTC), valable du 17/07/2017 au 07/10/2017.

52^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 billets adulte et 2 billets enfants pour Terre de Singes (24€ TTC), valable du 17/07/2017 au 19/01/2018.

Du 53^{ème} au 62^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour un repas plus un mois de découverte au golf (une heure de cours par semaine et prêt du matériel à chaque passage) (116€ TTC), valable du 05/06/2017 au 16/12/2017.

Du 63^{ème} au 68^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour le Laser Quest (40€ TTC), valable du 19/06/2017 au 31/12/2017.

69^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour une nuit à l'Hôtel IBIS ETAMPES (65 € TTC), valable du 01/02/2017 au 31/12/2017. Sous réserve de disponibilité.

Du 70^{ème} au 74^{ème} gagnant : 1 invitation pour 2 personnes pour une entrée au Château de Fontainebleau (22€ TTC), valable du 01/06/2017 au 01/06/2019.

Du 75^{ème} au 79^{ème} gagnant : un relooking au BHV avec le package Shop as a Parisien (69€ TTC), valable du 23/06/2017 au 31/08/2017. Contacter 2 semaines avant l'arrivée au mail nbuzit@bhv.fr.

80^{ème} gagnant : 1 invitation pour 4 personnes pour un MINI GOLF (18 € TTC), Accessible à tous, les mineurs devant être accompagnés par un adulte responsable, valable jusqu'au 30/09/2017.

81^{ème} gagnant : 1 invitation pour un BAPTEME PONEY-15 minutes de promenade (4.6 € TTC), Accessible aux enfants de moins de 10 ans & moins d'1 m 40, accompagnés par un adulte responsable, valable jusqu'au 30/09/2017.

82^{ème} gagnant : 1 invitation pour 4 personnes pour ACCRO des ARBRES (69 € TTC), accessible à partir de 3 ans, les moins de 8 ans devant être accompagnés par un adulte responsable sur les parcours, valable jusqu'au 30/09/2017.

83^{ème} gagnant : 1 invitation pour 4 personnes pour un PETIT TRAIN - 1 tour (16.8 € TTC), accessible aux enfants de 2 à 12 ans, accompagnés par un adulte responsable, valable jusqu'au 30/09/2017.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du concours photo Instagram seront désignés au moment de la publication de leur photographie sur le compte Instagram @paris_tourisme. Un gagnant par jour sera désigné. Les gagnants du jeu en ligne seront désignés directement suite à leur participation au jeu.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS

Les participants du concours photo Instagram, auteurs des 14 photographies sélectionnées par le CRT de Paris, seront avertis via leur compte Instagram et invités à fournir leurs coordonnées postales afin que leur lot puisse leur être remis. Les gagnants du jeu en ligne seront informés directement sur la plate-forme de jeu et recontactés à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation « L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS

Les informations des gagnants sont enregistrées et utilisées par « l'Organisatrice » pour permettre l'attribution des lots. Les gagnants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fasse l'objet d'un

traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant à « l'Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU JEU

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous : • Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) • Participant résidant en France • Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes. Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé Page 5/7 du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : • l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle • l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site • la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté à l'adresse suivante :

<http://moneteaparis.fr/pdf/reglement.pdf> Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des

dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 13 : LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'Organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'Organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite

de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.